Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_041_15-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : /

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-041-15 - Création et constitution des commissions municipales

M. le Maire indique que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin d'assurer à chacune des tendances représentées la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.
Considérant qu'une seule et unique tendance est représentée au sein du présent conseil municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, procède par vote à mains levées à la désignation des membres des commissions communales. Il est proposé à l'assemblée d'en créer six et de les composer ainsi :

1. **Commission « Finances, Ressources Humaines et travaux d'entretien » :**
   - Fabien VIRONDEAU (1er adjoint)
   - François TOURNEUR
   - Katia GILET
   - Hélène LAURENT
   - Baptiste GAUTIER
   - Nelly PIERSON
   - Yannick JACQUEMIN
   - Pierre-Etienne BLONDEL
   - Jérôme DARIEL
   - Laura LEMETAYER

2. **Commission « Enfance, affaires scolaires et solidarités» :**
   - Nelly PIERSON (2ème adjointe au Maire)
   - Katia GILET
   - Hélène LAURENT
   - Anaïs FOUCAULT
   - Jean-Paul CRAMBERT
   - Martine FERREOL
   - Laura LEMETAYER
   - Yannick JACQUEMIN

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_041_15-DE

3. **Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et communication » :**
   - Baptiste GAUTIER (3ème adjoint au Maire)
   - David BERGER
   - Hélène LAURENT
   - Rachel PARAGE
   - François TOURNEUR
   - Maïlie ROCHER
   - Patrick HARDY
   - Pierre-Etienne BLONDEL
   - Yannick JACQUEMIN
   - Eszter GEDEON
   - Jérôme DARIEL

4. **Commission « Développement économique, grands projets et revitalisation » :**
   - Martine FERREOL (4ème adjointe au Maire)
   - François TOURNEUR
   - Eszter GEDEON
   - Rachel PARAGE
   - Maïlie ROCHER
   - Jérôme DARIEL
   - Jean-Paul CRAMBERT
   - Baptiste GAUTIER
   - Patrick HARDY
   - Fabien VIRONDEAU

5. **Commission « associations, évènementiel, sécurité » :**
   - Jean-Paul CRAMBERT (5ème adjoint au Maire)
   - Martine FERREOL
   - Rachel PARAGE
   - Anaïs FOUCAULT
   - Nelly PIERSON
   - Maïlie ROCHER

6. **Commission « culture, patrimoine et mémoire » :**
   - Anaïs FOUCAULT (conseillère municipale déléguée à la culture, au patrimoine et à la mémoire)
   - David BERGER
   - Nelly PIERSON
   - Katia GILET
   - Maïlie ROCHER
   - Martine FERREOL

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De définir et créer 6 commissions municipales telles que présentées ci-dessus ;

- D'approuver la composition de chacune de ces commissions telle que définie ci-dessus ;

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Le Maire,
Christophe VERON